

DÉCISION SUR LE PARTENARIAT AVEC L'UNION EUROPÉENNE POST 2020
Doc. Assembly/AU/5(XXXII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission libellé : « Dans le cadre du renforcement du partenariat de continent-à-continent post 2020 avec l'Union européenne », et **FÉLICITE** le Président et son Haut Représentant pour les négociations d'un nouveau partenariat post-2020 avec l'UE, pour les mesures prises afin d'assurer la mise en œuvre des décisions pertinentes de la Conférence selon un calendrier approprié ;
2. **RAPPELLE** la décision Assembly Ext/Assembly/AU/Dec 4 (XI), adoptée par la onzième session ordinaire de la Conférence, qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en novembre 2018, sur les négociations d'un nouvel accord post-Cotonou, laquelle souligne la nécessité de veiller à ce que l'Afrique parle d'une seule voix dans les différentes plateformes de partenariat avec l'UE ;
3. **SALUE** les conclusions de la première réunion ministérielle de suivi entre l'Union africaine et l'Union européenne qui a eu lieu à Bruxelles, du 21 au 22 janvier 2019, tel qu'indiqué dans le Communiqué conjoint issue de cette réunion, et **DEMANDE** au Président de la Commission, en collaboration avec le COREP, de poursuivre les efforts en vue de la conclusion, dans les délais prévus, d'un partenariat renforcé de continent-à-continent, afin de permettre à la partie africaine d'entamer des négociations à ce sujet avec l'Union européenne à l'occasion de la deuxième réunion ministérielle UA-EU qui se tiendra en Afrique d'ici à la fin de 2019, et du prochain Sommet UA-EU en 2020 ;
4. **DEMANDE** à la Commission de veiller à une cohérence entre l'accord post-Cotonou et le partenariat de continent-à-continent, afin que les priorités continentales, tel qu'énoncé dans l'Agenda 2063 et d'autres instruments connexes, soient constamment prises en compte dans les deux accords ;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de faire rapport à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence en février 2020, sur la mise en œuvre de la présente Décision.